

A PROPOS DE...

LA DIVINE TRAGÉDIE

SOES cette rubrique s'inscrivent d'ordinaire des comptes-rendus de films. Et la Croix aurait eu plaisir à parler du film « de la grande Espérance » à la réalisation duquel des milliers de chrétiens de toutes races, de toutes nations, de toutes religions même, avaient apporté, avec leur participation financière, l'adhésion de leur foi.

Cette œuvre devait être la plus audacieuse du cinéma. La renouveau, en juillet 1947, du metteur en scène Abel Gance (qui travaillait, depuis vingt-cinq ans, à

l'élaboration d'un scénario sur la Passion) et de M. de la Grandière (personnalité du cinéma catholique et producteur de Monsieur Vincent) fut à l'origine d'un dessein grandiose. Trop fastueux peut-être puisque, d'emblée, les deux hommes en vinrent à parler chiffres. On décida de la durée du film : six heures ; on ébaucha un devis fantastique : 900 millions.

Le contrat fait à Abel Gance lui garantissait 25 000 dollars minimum, la conservation, en cas de résiliation, de toutes les sommes déjà encaissées, l'engagement par lui-même (avec l'accord de la S. I. C. A. F. fondée par M. de la Grandière) de tous les acteurs et techniciens du film, un traitement mensuel de 300 000 francs pendant la préparation de La divine tragédie. De son côté, Abel Gance avait « découvert », au cours René-Simon, un jeune comédien, Guy Kerner qui devait être le Christ (il a tenu ce rôle lors de la présentation, sur les parvis de Notre-Dame, du Vray Mystère de la Passion). Donc, on avait vu grand. Mais est-ce bien d'une grandeur de cet ordre qu'il eût fallu se préoccuper en premier lieu ?...

Quoi qu'il en soit, le fameux contrat fut résilié il y a un an. M. de la Grandière renonça à s'assurer le concours d'Abel Gance, mais entreprit d'acheter les droits d'auteur de ce dernier. Gance les évalua à 8 millions. Cette résiliation avait de nombreuses causes. Parmi les plus fréquemment invoquées, on mentionne une enquête ordonnée en 1950 par l'attorney général de New-York, au sujet d'une autre Société productrice du film, la « Divine Tragedy Incorporated », également fondée par M. de la Grandière. D'autre part, Abel Gance avait exigé de Guy Kerner un dédit de 10 millions, s'il acceptait d'interpréter le Christ sous la conduite d'un autre metteur en scène.

Jusqu'ici, malgré l'amertume qu'on éprouve à mêler à un aussi beau projet des calculs trop intéressés, les choses sont relativement aisées à suivre.

Mais tout change avec l'entrée en scène du fameux chèque de 8 millions. Abel Gance affirme que son abandon lui fut arraché par M. de la Grandière, que le chèque était sans provision (le metteur en scène déposa d'ailleurs une plainte à ce sujet). De son côté, M. de la Grandière, s'il reconnaît avoir été impressionné par Abel Gance lors de leur premier entretien, brandit contre lui des « preuves-massues » : versement de 16 millions 1/2, mise à sa disposition d'une voiture de luxe valant 1 050 000 (toujours

conservée par Abel Gance), réglemement de frais onéreux, etc.

En fin de compte, après une confrontation datant du 23 février dernier, M. de la Grandière communique à la presse une mise au point où il déclare notamment :

« La grande presse, plus ou moins bien informée, ayant porté devant ses lecteurs le différend qui oppose M. Georges de la Grandière, producteur de La divine tragédie, à M. Abel Gance, qui devait en être l'auteur, nous sommes en mesure de préciser sur une plainte a été déposée entre les mains du doyen des juges d'instruction, du chef d'accusation, chantage, abus de confiance, tentative d'extorsion de fonds et de signature, et que M. de la Grandière, au nom des Sociétés intéressées à la production, s'est constitué « partie civile ».

M. de la Grandière est en obligation de garder les éléments du dossier pour la justice qui en est saisie.

Cependant, s'il est malheureusement probable que La divine tragédie, écrite par Abel Gance, ne sera jamais tournée, car elle est intouchable, M. de la Grandière fera tous ses efforts pour que les éléments réunis pour l'assurance de la divine tragédie, soient utilisés dans la réalisation d'un film sur la Passion du Christ, tel qu'il était initialement prévu... »

Les choses en sont là ! N'est-il pas affligeant de penser que se perd dans le maquis de la procédure une entreprise généreuse et qui avait suscité d'admirables élans ? Nous n'en voulons pour preuve que les paroles prononcées devant le Conseil protestant de New-York, au sujet de La divine tragédie, par le pasteur Harry Emerson Fosdick : « Quand vient la guerre, catholiques, juifs et protestants s'unissent et luttent ensemble, sans se compromettre dans leur conscience. Pourquoi ne pas nous rapprocher pareillement en temps de paix ? »

Aujourd'hui, seuls émergent de tant d'efforts inenvisagés et de ces qui frappent le profane, ce sont les avantages pécuniaires que s'octroient et le train de vie que mènent producteurs et metteurs en scène. Il ne faut plus s'étonner du prix de revient des films. Mais, nous osons le dire, rien n'est perdu. Comme le soulignait récemment un critique catholique : « Même si La divine tragédie ne doit jamais se réaliser, cette immense intention catholique demeure. La défection des moyens matériels ne saurait annuler la valeur d'un tel effort ni diminuer sa portée au sein de la chrétienté. »

De "La Croix"